

DELIBERATION N° 2026-15

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R421-16 et R 421-20,
Vu la délibération n°2020-27 du conseil d'administration du 16 septembre 2020 procédant à l'élection de Monsieur Eric Pliez comme Président de Paris Habitat
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile Belard du Plantys Directrice générale de l'office à compter du 17 mai 2022 et approuvant son contrat de travail
Vu la délibération n°2024-04 du conseil d'administration du 21 mars 2024 portant approbation d'un avenant au contrat de travail de la Directrice générale
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-37 du 17 octobre 2024 relative aux compétences déléguées par le conseil d'administration au bureau,
Vu la délibération n°2025-16 du 20 mars 2025 du bureau du conseil d'administration par laquelle les objectifs et les indicateurs permettant de définir la part variable de la rémunération de la Directrice générale ont été arrêtés pour 2025,
Vu le rapport présenté au bureau du conseil et sur proposition du Président de Paris Habitat, Monsieur Eric Pliez,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, FIGUERES</i>	3
Total	7

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : MOUELHI KANAAN

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte la majorité la délibération n°2026- 15

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Pour l'année 2025, il est attribué à la directrice générale de Paris Habitat - OPH une part variable correspondant à 15% de la part forfaitaire de sa rémunération annuelle brute.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-16

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R421-20,
Vu la délibération n°2020-27 du conseil d'administration du 16 septembre 2020 procédant à l'élection de Monsieur Eric Pliez comme Président de Paris Habitat,
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile Bélard du Plantys Directrice générale de l'office à compter du 17 mai 2022 et approuvant son contrat de travail,
Vu la délibération n°2024-04 du conseil d'administration du 21 mars 2024 portant approbation d'un avenant au contrat de travail de la Directrice générale,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-37 du 17 octobre 2024 relative aux compétences déléguées par le conseil d'administration au bureau,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil et sur proposition du Président de Paris Habitat, Monsieur Eric Pliez,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, FIGUERES</i>	3
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
BROSSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-16

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Pour l'année 2026, la fixation de la part variable de la rémunération de la Directrice générale est déterminée par l'appréciation des objectifs et indicateurs énoncés dans le rapport ci-joint.

Article Deux

Le Président est autorisé à notifier à la Directrice générale les objectifs et indicateurs définis à l'article Un.



Eric PLIEZ
Président